Où la légende laisse sa place à un acte notarié oublié :

L'échange de terrains, en 1855, entre George Sand et la commune de Nohant-Vic, concernant le cimetière de Nohant

Entre les sounigner : M: Gabriel anatole Bourdillow, propriétain es maire de la Commune de Nohanh vieg, aginans ou nom as comme maire De la Dite commune autorisé aux fin de présentes par délibération uninienpale In treije mai Gernier, homologue par anete priejectoral en Jate In sip juilles Juivans ____ I'nne pour ; La M. Prile Oucante, meier clere D'avone, Jenun. : rank a nohank , dam notre commune, aginant au nom en comme mandatonie de madamo Fucile - Curore amantine Dupin, époure séparée De M. francois farinir Dewoons, Demeurans an chatean de Nohans, mivana promoution som denig prive du vingt sept février mil. huis. cens conquante. cinq, enrègistrée à la shatre le trène du present mois, fo 114, No. C. C es 7 - d'entre parts; La été conveme ce opis sois : M. le maire de croham. vieg, un Dis nom, Cède en toute propriété " madame Duder una qui accepte par l'organe de son man dataire, un morcean du limetiene de nohand, I'me etendue de vings huis mêtres ling centimetes carrer, à prendre le long In mu du jardin du château, dans l'endrois où sons plantes der lyprie et où se trouvent déjà inhuner madame Dupin de Francueil, née amore de Sape,

M. Manice Dupin es Melle Jeanne Cleringer, aveule.

père es petite fille de Madame Dudevans.

privee , sera rentoune an moyen, sois I'me palifonde, sois I'un mus en macomurie, es pour y seciele In côte In château, ma I ame Dudevanz pourra faire ouvir une porte Pan le mus opin depare don jarvin In l'inetière.

In contr'échange, mr. Chresnite, an nom se M'me Ondewans, abandonne à la commune achohans vieg, ce qui est accepte pour m. le Maire, une étendue de linguante soph mêtres quarante centimites carrier de terrain à prendre dans le champ contigni un cimeticie en que la dite dans a acquis du fieu Jean Brunen, propriétaire à hohanh.

Le présent échange à hieu sans foulte su'retour. Les échangistes entrerons en jonissance ansistois que le présent acte aura reçu l'approbation de m. les Prêses.

Madame Dudevant fora Démoli à fer frais le mur qui l'épare du cimelière le terrain qu'elle abandonne à la commune et èlever du la limite, mair en desa du dit tenain et d'ans toute la lurgeur du cimetière, l'éfi à dire depuis le chemin publie junqu'à von jardin, un nouveau mur en pière et en terre, renduir à chay et à valle, de même hauring, largeur es longueur que celui actuel dont elle pour

employer les materians. ille fera prolonger, cyalement à les frais, le mus qui existe du coté du chemin jinguan proins où il devia re joindre en se raceorder em mun troms versal, de facon que le limetière demeure parfaitement clos Les frais l'enquête, de trimbre en l'emégistremen des présentes serons Improvités par ma dance Dudevans Pour la perception des droits d'enrègis tremens, le terrain cedé de para as d'antre esa evalue à la somme de guarante france, le qui présente un revenu brus de dans frames. Fait en triple minute à la mairie de nobanh vieg, le treije owin mil. huis- cons. eing nonte-cing. J'approuve l'écriture si dossus ex Le main de orohond vicy Chile Ancounte } approuve in mos rayd mul. Im. Anez I Now of propose a l'approbation ha chate be if cout 18% In at affronve Chatourous 6 22 Nous 15% 12 h dujut



